

Conseil municipal | Séance du 20 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2022-10-20-8 | Finances communales - Budgets de la Ville -
Débat des orientations budgétaires
Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 14 octobre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 20 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

Etaient présent-es :

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé-es avec pouvoir :

Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu.

Etaient excusé-es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier.

Secrétaire de séance :

Monsieur Johan Quérueu

Exposé des motifs :

En vertu de l'article 11 de la loi du 26 février 1992, il est fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de mener un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote des budgets. Il concerne donc le budget principal de la ville et ses budgets annexes : Rive Gauche, Lotissement Seguin et Restauration municipale.

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 en application de l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires. Il est pris acte de la tenue de ce débat par une délibération spécifique.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret 2016-841 du 24 juin 2006 en application de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires,

Considérant :

- Les éléments de présentation des orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2023 contenus dans le rapport ci-joint,
- Que les commentaires sur ce rapport lors de la deuxième commission ont permis d'appréhender la procédure en cours de préparation du budget 2023 et par conséquent, ces orientations budgétaires,

Décide :

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2023 sur la base du rapport des orientations budgétaires ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Maire

Monsieur Johan Quéruef

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 24/10/2022

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20221020-lmc128533-DE-1-1

Affiché ou notifié le 25 octobre 2022



MIEUX VIVRE ENSEMBLE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

2^{ème} commission du 11 octobre 2022 |

Conseil municipal du 20 octobre 2022

Département finances et commande publique

Préambule

Le Débat d'orientation budgétaire (DOB) est un élément constitutif de l'organisation et de la gestion financière d'une commune. Il constitue la première étape du cycle budgétaire. (Art. L2312-1, L3312-1, L4311-1 et L5211-26 du Code général des collectivités territoriales). Le débat d'orientation budgétaire n'a toutefois aucun caractère décisionnel. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante et donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la commune. Sa tenue permet ainsi d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Le DOB doit être réalisé dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif par le Conseil municipal. Ce temps doit servir à adapter, éventuellement, l'élaboration du budget en fonction des remarques et réflexions formulées lors de ce débat.

Le Rapport d'orientation budgétaire (ROB) informe sur le contexte d'élaboration du budget et les différents mécanismes financiers et réglementaires qui pourront avoir une incidence dans sa mise en œuvre. Il présente le contexte et les principales orientations retenues pour l'élaboration du budget. Il permet également à l'exécutif de la collectivité de tracer les principales perspectives de son action à travers les choix retenus. L'ensemble des éléments indiqués ci-après sont des projections et des orientations dans l'attente de la fin des arbitrages budgétaires et des évolutions du projet de loi de finances de l'Etat, en cours d'élaboration pour 2023.

Les différents points abordés dans ce rapport sont conformes aux obligations d'informations imposées depuis 2016 par la loi NOTRe. Pour les communes de 10 000 habitants et plus, le ROB doit comporter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée ;
- Des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, à la durée effective du travail ;
- Un rapport sur l'égalité hommes femmes.

De plus, la loi de programmation des finances publiques 2018-2020 (article 13) concernant le Débat d'orientation budgétaire a introduit la présentation des éléments suivants :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel.

Le rapport est transmis au préfet et au président de la Métropole. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville dans les 15 jours. Lorsqu'un site internet de la commune existe, le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne.

Sommaire :

1- LE CONTEXTE ECONOMIQUE GENERAL

a. Le contexte international et national

- Contexte International
- Contexte national
- impact sur les collectivités en 2023

b. Les principales dispositions de la Loi de Finances 2023 impact sur les collectivités en 2023

2- LA SITUATION FINANCIERE RETROSPECTIVE DE LA COLLECTIVITE (issue de l'analyse du CA 2021 et des éléments de la DGFIP)

a. L'épargne brute (CAF brute)

Présentation rétrospective des recettes et dépenses réelles de fonctionnement

- Les recettes réelles de fonctionnement
- Les dépenses réelles de fonctionnement

b. La capacité d'autofinancement nette

c. Les caractéristiques générales de la dette

3- LES ORIENTATIONS PROPOSEES POUR 2023 – BUDGET PRINCIPAL

a. Les recettes de fonctionnement

- La fiscalité
- Les contributions de l'Etat
- Les autres recettes

b. Les dépenses de fonctionnement

- Les dépenses de personnel
- Les charges à caractère général
- Les subventions aux associations
- Les intérêts de la dette
-

c. Les dépenses d'investissement

d. Les recettes d'investissement

4- LES ORIENTATIONS PROPOSEES POUR 2023 – BUDGETS ANNEXES

- a. Le Rive Gauche**
- b. La restauration municipale**
- c. Le lotissement SEGUIN**

5- Rapport égalité Femmes Hommes en 2021 concernant les agents sur poste permanents (données présentées au Comité Technique du 22 septembre 2022)

1-LE CONTEXTE ECONOMIQUE GENERAL

Ce débat d'orientation budgétaire se déroule dans un contexte international marqué par la guerre en Ukraine qui n'est pas sans conséquence au niveau de l'économie nationale. Le contexte politique français résultant des récentes élections présidentielles et législatives laisse perdurer un niveau d'incertitude significatif concernant les orientations politiques nationales vis-à-vis des collectivités territoriales pour 2023 et les prochaines années.

a. Le contexte économique international et national

- Contexte International

Il y a un an on pouvait espérer que l'économie mondiale allait se relever de la crise sanitaire sans trop de séquelles. L'inflation qui arrivait ne devait être que transitoire et les chaînes d'approvisionnement devaient se remettre des confinements. Ces espoirs ont été balayés par l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Le contexte macroéconomique et géopolitique incertain a engendré une hausse historique du coût de l'énergie et des matières premières, un ralentissement de l'économie mondiale plus fort que prévu et une inflation généralisée et élevée.

Dans ce contexte, la croissance mondiale devrait fortement s'essouffler, passant de 5,7% en 2021 à 2,9% en 2022 et 3% en 2023-2024.

Cette situation pourrait entraîner un resserrement brutal de la politique monétaire dans les économies avancées, ce qui risque de provoquer des tensions financières dans certaines économies émergentes et en développement. Une réponse énergétique et de grande ampleur est indispensable pour stimuler la croissance, renforcer les cadres macroéconomiques, réduire les fragilités financières et soutenir les populations vulnérables.

L'économie mondiale devrait connaître sa plus forte décélération depuis plus de 80 ans.

- Contexte national

Pour construire son projet de loi de Finance 2023, le gouvernement s'appuie sur des prévisions de croissance de 2,7% en 2022 et 1% en 2023. L'inflation serait de 5,3% en 2022 et 4,2% en 2023.

Le poids de la dette publique baisserait de 111,5% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023. Les dépenses de l'Etat devraient être réduites de 2,6% par rapport à 2022.

Le scénario du gouvernement n'intègre pas de rupture majeure d'approvisionnement en énergie à l'hiver 2022-2023.

- Le projet de loi de finance pour 2023

Le projet de loi de finances 2023 a été présenté lundi 26 septembre par Bruno Le Maire. Il s'inscrit dans le cadre du projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques pour la période 2023-2027.

Le PLF 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises, tout en maîtrisant les dépenses publiques pour stabiliser le déficit public à 5% du PIB en 2022 comme en 2023. En 2023, le déficit de l'Etat se réduira de 14 milliards d'euros, pour atteindre 158 milliards.

Les principaux points du budget 2023 seraient :

- La prolongation du bouclier énergétique pour les ménages à 15% d'augmentation
- L'indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation
- La suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales
- Des mesures pour l'emploi et pour les entreprises comme la suppression de la CVAE des entreprises sur deux ans en 2023 et 2024
- Des mesures pour la transition écologique
- L'évolution des crédits de certains ministères comme l'éducation, les armées ou la défense

Le projet de loi de finances sera débattu par les députés à partir du 10 octobre 2022.

b. Les principales dispositions de la Loi de Finances 2023 impactant les collectivités

Les concours financiers de l'Etat à destination des collectivités territoriales passent de 52,32 milliards d'euros à 53,45 milliards, soit une hausse de 2,15%.

- La Dotation Globale de Fonctionnement baissera pour 30% des communes

La DGF va être augmentée de 210 millions d'euros. 70% des collectivités verront leur dotation maintenue ou augmentée mais 30% seront perdantes soit à cause de leur baisse de population soit par écrêtement pour financer la hausse de celle des autres territoires. Les 210 millions supplémentaires financeront donc seulement les dotations de péréquation, sans passer par des variables d'ajustement qui pourraient tenir compte des réels besoins des collectivités territoriales ou des transferts de charges de l'Etat.

- Un fond vert de 1,5 milliards d'euros

L'Etat accompagnera les collectivités pour investir dans des projets liés à la transition écologique à hauteur de 1,5 milliards d'euros. Il s'agira d'une enveloppe distincte de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) mais les conditions de mise en œuvre ne sont pas encore concrètement définies à ce jour.

- Bouclier tarifaire

Le bouclier tarifaire mis en place par l'Etat sur l'électricité devrait également profiter aux 30 000 plus petites communes en 2023. Cela permettra ainsi de bloquer l'augmentation de leurs factures d'énergie à 15% maximum. Toutefois toutes les collectivités font face à une augmentation de leurs charges de fonctionnement (hausse des prix de l'alimentation, des coûts de leurs fournitures ou encore des prestations des entreprises) qui peut entraîner des difficultés budgétaires dès 2022. Ainsi une aide a été votée cet été dans le projet de loi de finance rectificatif 2022, selon 2 critères d'entrée : le premier c'est une capacité d'autofinancement fin 2021, inférieure à 25% des recettes réelles de fonctionnement (la collectivité est à 8,2%). Le deuxième critère sera la perte de capacité d'autofinancement en 2022 d'au moins 25%. L'aide allouée, si la collectivité répond à ces deux critères, pourra aller jusqu'à 70% de l'augmentation du prix de l'électricité, du gaz ou de l'alimentation, et 50% de l'impact de l'augmentation du point d'indice des agents. Dans ces conditions, l'éligibilité des collectivités à cette aide ne pourra pas être confirmée

avant l'état des comptes 2022 dressé en mars 2023 et ne peut pas être prise en compte pour la construction du BP 2023 à ce jour.

- Exonération de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises en 2023 et 2024

Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements et le bloc communal se verront attribuer une fraction de la TVA. Cette fraction sera attribuée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

2- LA SITUATION FINANCIERE RETROSPECTIVE DE LA COLLECTIVITE (issue de l'analyse du CA 2021 et des éléments de la DGFIP)

a. L'épargne brute (CAF brute)

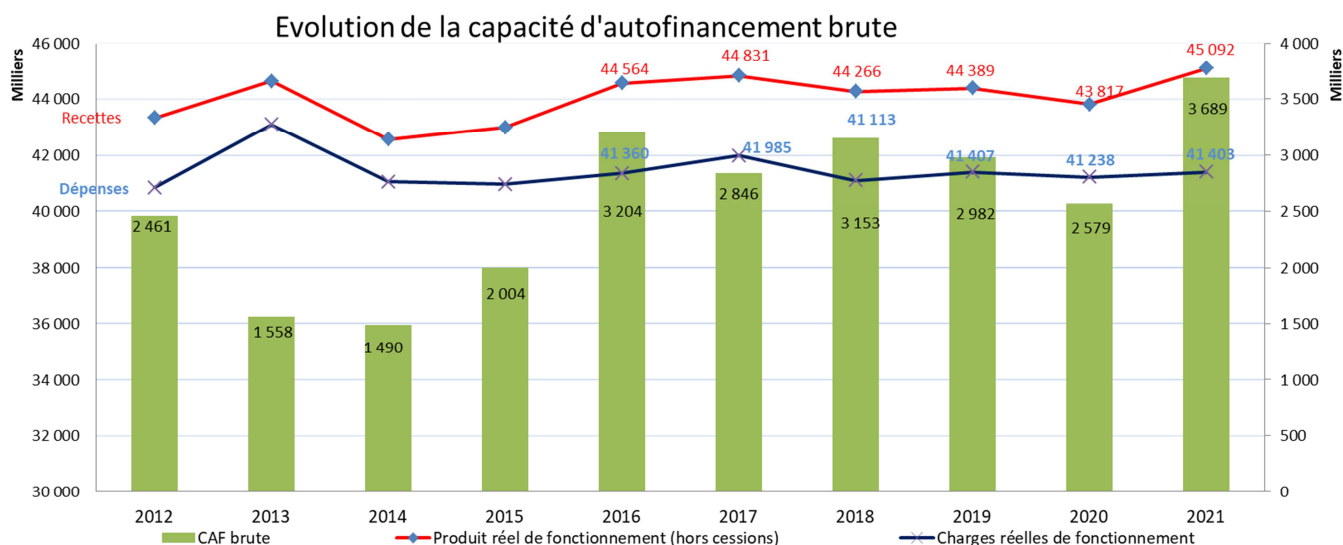
L'épargne brute (Capacité d'Auto Financement Brute) représente l'excédent des produits de fonctionnements réels par rapport aux charges de fonctionnement réelles, il doit permettre, à minima, de couvrir le remboursement en capital des emprunts et, pour le reliquat de disposer de financements propres pour les investissements.

En 2021, l'épargne brute de la ville est en hausse de 43,01% par rapport à 2020 avec un montant de 3 688 587 €.

Rétrospective de l'épargne brute 2012-2021 :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2021/2020
Produit réel de fonctionnement (hors cessions)	43 329 708	44 643 767	42 558 328	42 982 160	44 564 320	44 830 865	44 265 828	44 388 503	43 817 094	45 092 018	2,91%
Charges réelles de fonctionnement	40 868 693	43 085 290	41 068 559	40 977 804	41 360 264	41 985 254	41 113 051	41 406 799	41 237 797	41 403 431	0,40%
CAF brute	2 461 015	1 558 477	1 489 768	2 004 356	3 204 056	2 845 612	3 152 778	2 981 703	2 579 297	3 688 587	43,01%

Evolution de la capacité d'autofinancement brute 2012-2021 :



- **Présentation rétrospective des recettes et dépenses réelles de fonctionnement**

Les recettes réelles de fonctionnement : les produits réels de fonctionnement sont les recettes constatées hors produits de cession et opérations d'ordre de transferts entre sections.

Les recettes réelles de fonctionnement comptabilisées au Compte administratif 2021 s'élèvent à 45 092 018,05 €, elles sont en hausse de 2,91% par rapport à 2020.

Détail des produits de fonctionnement (€)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Montant total des produits réels de fonctionnement dont : (hors cessions)	42 982 160,20	44 564 320,13	44 830 865,36	44 265 828,35	44 388 502,74	43 817 093,99	45 092 018,05
Chap. 73 : impôts et taxes dont :	25 386 260,91	26 270 990,77	26 219 954,26	26 709 749,45	27 073 964,25	26 907 177,70	27 042 541,90
Impôt local	15 339 057,00	15 916 775,00	15 597 808,00	15 956 295,00	16 228 699,00	16 290 717,00	16 055 154,00
Fiscalité reversée par les Groupements à fiscalité Propre (Métropole)	8 312 758,00	8 400 329,00	8 563 534,00	8 670 441,00	8 717 513,00	8 717 513,00	8 731 366,00
autres impôts et taxes	2 186 540,91	2 422 943,77	2 058 612,26	2 083 013,45	2 127 752,25	1 898 947,70	2 256 021,90
Chap 74: Dotations, subventions et particip. (DGF et autres dotations)	12 509 318,60	12 478 564,88	12 534 671,38	12 641 514,79	12 294 986,13	12 559 543,48	13 253 601,88
Chap 70 :Produits des services, du domaine	3 948 983,65	3 623 239,81	3 913 975,05	3 744 218,53	3 851 163,79	3 297 488,12	3 689 111,79

Les impôts locaux sont principalement constitués de la taxe sur le foncier bâti et une partir de la taxe d'habitation (la TH disparaîtra définitivement en 2023). L'évolution du montant représenté par ces taxes « ménages » s'explique par l'évolution des bases fiscales puisque les taux n'ont pas été votés à la hausse depuis 2016.

Le montant perçu par la collectivité en 2021 a baissé de 1,44% par rapport à 2020.

L'attribution de compensation métropolitaine et la dotations de solidarité communautaire sont quasiment stables à hauteur de 8 731 336 € en 2021 (pour 8 717 513 € en 2020). Il s'agit d'un mécanisme de neutralité financière en cas de transfert de compétences entre la ville et la Métropole Rouen Normandie. Aucun transfert supplémentaire n'a été opéré depuis la création de la MRN en 2014.

Les autres taxes locales, totalisent 2 256 021 € avec la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe sur l'électricité ou encore la taxe sur la publicité extérieure.

Les recettes de fonctionnement du chapitre 70 sont les produits principalement issus des prestations rendues aux usagers (notamment dans le cadre des activités UNICITE), des refacturations aux budgets annexes et des loyers du patrimoine de la collectivité. Le contexte de la pandémie a impacté à la baisse les produits des services communaux (activités culturelles, sportives et de loisirs, restauration scolaire, centres de loisirs...).

Les dépenses réelles de fonctionnement : Les dépenses réelles de fonctionnement comptabilisées au Compte Administratif 2021 s'élèvent à 41 403 431 € soit 0,4% de plus qu'en 2020.

Détail des dépenses réelles de fonctionnement (€)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant total des produits réels de fonctionnement dont :	40 977 804	41 360 264	41 985 254	41 113 051	41 406 799	41 237 797	41 403 431
011 Charges à caractère général	8 570 166	8 448 807	8 096 000	8 289 387	9 075 872	8 467 293	8 357 664
012 Charges de personnel	26 452 225	26 934 186	27 440 097	27 316 984	27 227 902	27 518 100	28 333 577
65 Autres frais de fonctionnement	3 591 593	3 842 473	3 984 972	3 845 481	3 645 615	3 722 234	3 475 103
66 Charges financières (hors IRA)	1 960 035	1 904 814	1 462 656	1 407 032	1 314 763	1 199 159	1 081 101
67 Charges exceptionnelles	233 148	229 984	772 270	125 939	102 246	293 457	119 903

Les dépenses de personnel (chapitre 012) sont en augmentation avec une évolution de +2,9% par rapport à 2020. En 2021 la collectivité a du maintenir les protocoles sanitaires transmis par l'Etat.

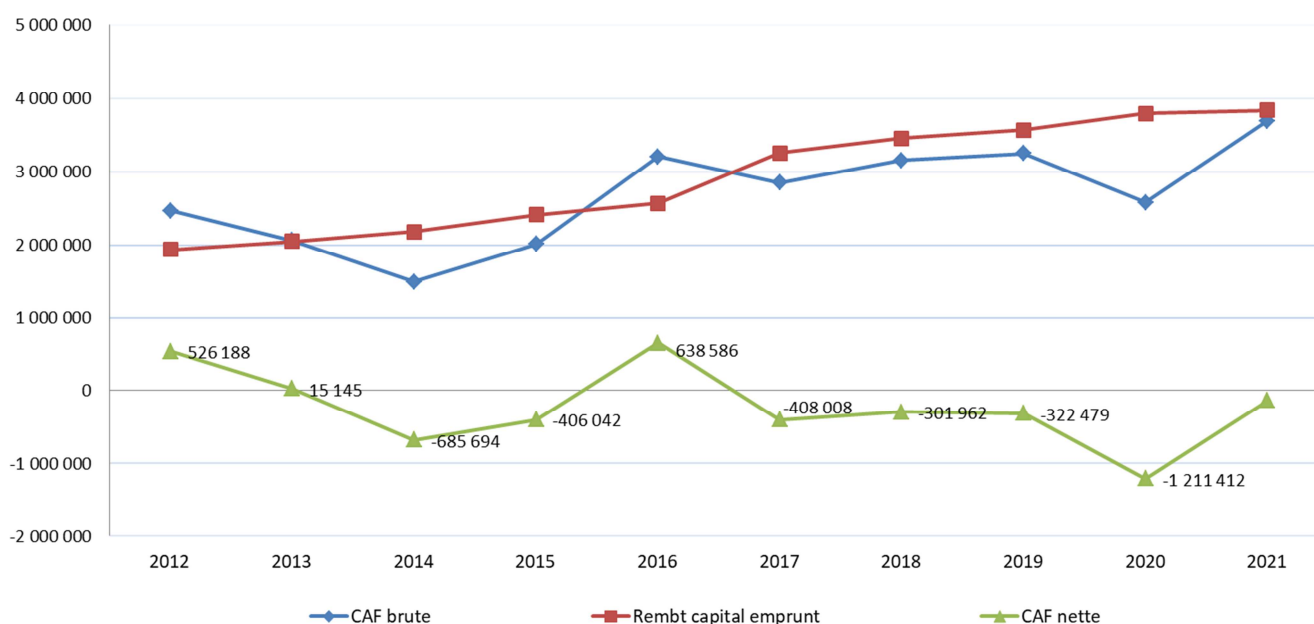
Les dépenses d'activité des services (chapitre 011) constituent les moyens de fonctionnement des services municipaux. Ces dépenses représentent 19% des dépenses de fonctionnement et sont en baisse de 1,29%.

Les charges financières sont en baisse de 10%.

b. La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF ou épargne nette) mesure la capacité de la collectivité à investir et à réaliser des dépenses d'équipement après remboursement de ses échéances de dette. La CAF de la ville reste négative à -142 899 € en 2021. Pour compenser ce faible ratio, il convient de noter que la ville abonde ses recettes d'investissement au moment du Compte administratif avec le résultat antérieur de fonctionnement excédentaire.

Evolution de la capacité d'autofinancement nette 2012-2021 :



c. Les caractéristiques générales de la dette

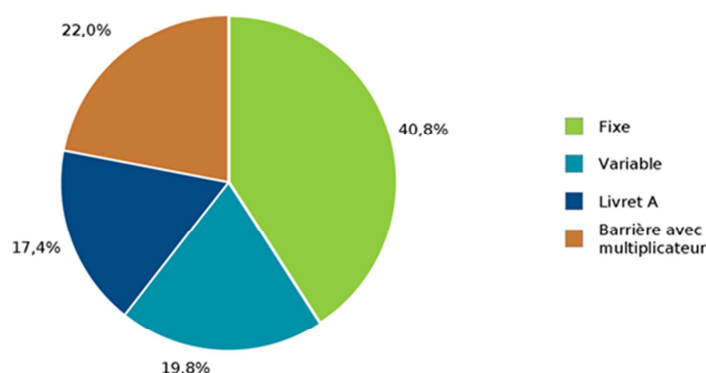
Au 1 janvier 2022, la dette de la ville compte 26 emprunts contractés auprès de 6 groupes bancaires. Le montant du capital restant dû est de 38 671 587,46 €. En 2021, la ville a contracté un emprunt de 2 500 000€ pour financer son programme d'investissement et a remboursé 3,830M€ de capital (3,684 M€ en 2020) et 1,067M€ de charges financières (1,19M€ en 2020). **L'encours de la dette a de nouveau donc baissé par rapport à 2019 et 2020. Il est inférieur à celui de 2015.**

Elements de synthèse	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Variation
Montant de la dette globale	38 671 587.46 €	40 002 011.70 €	↓
taux moyen hors swap	* 2.51 %	2.54 %	→
durée résiduelle moyenne	10.95 ans	10.80 ans	→
durée de vie moyenne	5.94 ans	5.94 ans	→

Structure de la dette

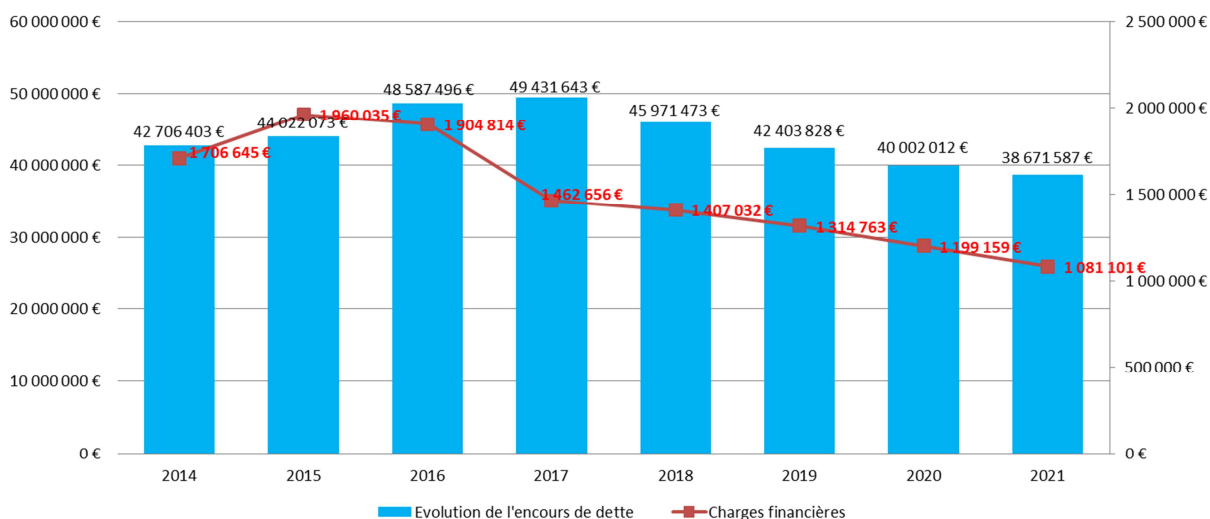
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	15 784 408.47 €	40,82 %	3,62 %
Variable	7 657 060.95 €	19,80 %	0,37 %
Livret A	6 725 831.73 €	17,39 %	1,28 %
Barrière avec multiplicateur	8 504 286.31 €	21,99 %	3,33 %
Ensemble des risques	38 671 587.46 €	100,00 %	2,51 %

Le taux moyen annuel global est relativement élevé compte tenu des conditions de marché actuelles. Toutefois c'est une dette composée à 40,82% de taux fixe et 17,39% de livret A.

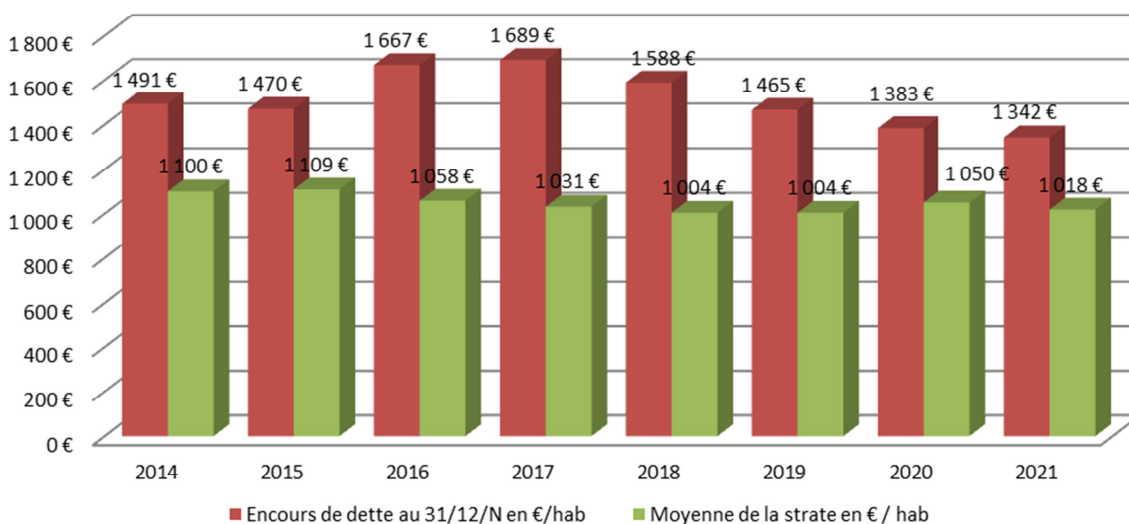


78,01% de la dette est classée A selon la charte GISLER, elle est donc relativement sûre

Evolution de la dette et des charges financières



Encours de dette en € par habitant



L'encours de dette de la ville par habitant a baissé d'environ 40€/hab entre 2021 et 2020. Même si ce montant est plus élevé que la strate nationale, la collectivité reste attentive aux opportunités de renégociations et de désendettement.

3- LES ORIENTATIONS PROPOSEES POUR 2023 –BUDGET PRINCIPAL

Les indicateurs rétrospectifs font remonter une situation tendue des finances de la ville.

Ratios financiers d'alertes										
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Capacité de désendettement (seuil < 15 ans)	16	26	29	22	15	17	15	14	16	10
Coefficient d'autofinancement courant (seuil < 1)	0,97	1,08	1,01	0,99	0,98	0,95	1,01	1,01	1,03	1,00
Ratio d'endettement (seuil < 1,6)	0,90	0,92	1,00	1,02	1,09	1,10	1,04	0,96	0,91	0,86
Ratio de rigidité des charges structurelles (< 0,56)	0,59	0,61	0,65	0,66	0,65	0,64	0,65	0,64	0,66	0,65

Même si les ratios financiers de la collectivité se sont améliorés de 2020 à 2021, nous constatons d'ores et déjà que les aléas de la crise économique fragilisent la section de fonctionnement du BP 2022 et réduisent fortement nos capacités d'autofinancement pour les années à venir.

En effet, le solde positif de la section de fonctionnement issu de 2021 affecté sur le budget 2022 a été rapidement sollicité par des hausses inédites de nos dépenses.

C'est ainsi que dès le conseil municipal de juin 2022 nous avons dû proposer des dépenses supplémentaires de fonctionnement à hauteur de 317 500 € pour l'électricité et 500 000 € pour le chauffage. Les fournisseurs de denrées alimentaires et produits d'entretien sollicitent également la collectivité depuis le mois de janvier, afin d'obtenir une forte revalorisation des prix pouvant aller jusque 15 à 20%. Chaque demande est négociée mais cela aura également pour conséquence de faire augmenter nos dépenses d'alimentation et de gestion courante.

Les mesures engagées par l'Etat comme la prime inflation, les revalorisations du SMIC, mais aussi les mesures nécessaires au remplacement des agents conduisent à une augmentation moyenne de 3% des dépenses de personnel 2022 par rapport à 2021. A cela s'ajoute la hausse du point d'indice de 3,5% qui nécessite une enveloppe de 40 000 € supplémentaire chaque mois depuis le 1^{er} juillet 2022.

En octobre 2022, le chapitre 012 (rémunérations des agents) est en progression de +247 977 € par rapport au prévisionnel du BP 2022.

Il est donc très probable que notre capacité d'autofinancement 2022 attendue pour le CA 2022 soit complètement consommée.

S'ajoute à ce contexte, outre une nouvelle baisse de la Dotation Forfaitaire, la disparition de la dynamique de la taxe d'habitation.

Afin d'assurer les investissements en cours, il est préférable de transférer un montant plus important que les années précédentes de la section de fonctionnement vers la section d'investissement en autofinancement.

En effet le recours à l'emprunt ne peut constituer la seule source de financement.

Afin de maintenir nos engagements de service public et financer nos investissements, notre prospective financière indique qu'il est nécessaire d'augmenter le taux de fiscalité (taxe foncière).

a. Les recettes de fonctionnement

- La fiscalité

Les contributions directes (chapitre 73) constituent le principal poste de recettes (36% des recettes de fonctionnement).

La réforme de la taxe d'habitation se poursuit vers une suppression pour tous les contribuables en 2023.

La taxe foncière (bâtie et non bâtie) reste du ressort de la collectivité. Il est nécessaire de prévoir une hausse des taux communaux pour la préparation budgétaire 2023.

La révision des bases de taxe foncière des entreprises a été engagée au niveau départemental et a été proposée à la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Métropole cet été. La collectivité est attentive à cette révision des bases de TF pour les entreprises et a engagé une étude de cette réforme avec un cabinet de conseil.

L'attribution de compensation (AC) et la Dotation de solidarité communautaire (DSC) versées par la Métropole contribuent à hauteur de 19 % des recettes. Sans nouveaux transferts de charges, l'attribution de compensation est figée. La DSC varie selon le potentiel fiscal de la collectivité.

La notification du montant attribué pour 2022 est de 8 731 466 € (Idem 2021). Un montant identique sera inscrit au BP 2023.

	Notification 2021	Notification 2022	BP 2023
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	8 096 026 €	8 096 026 €	8 096 026 €
DOTATION de SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	635 440 €	635 440 €	635 440 €

En ce qui concerne les autres recettes, leurs montants prévisionnels se situent au même niveau que les notifications obtenues en 2022. Le montant équivalent à la moyenne des montants perçus ces trois dernières années pour la taxe additionnelle aux droits de mutations est proposé à hauteur de 700 000€.

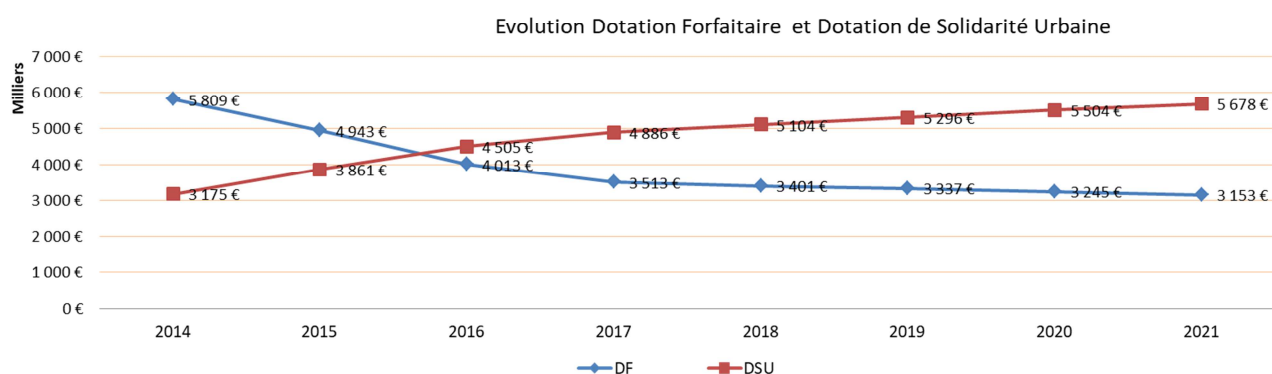
	Montant notifié 2022	BP 2023
FNGIR : Fond national de garanti individuel de ressources	195 097 €	195 097 €
FPIC : Fond de péréquation des ressources intercommunales et communales	445 307 €	445 307 €
Taxe sur les pylônes électriques	34 000 €	34 000 €
Taxe sur la consommation finale d'électricité	450 000 €	450 000 €
Taxe sur la publicité extérieure	228 000 €	228 000 €
droit de mutation ou publicité foncière	700 000 €	700 000 €

- Les contributions de l'Etat :

La dotation forfaitaire 2023, composante principale de la **Dotation globale de fonctionnement (DGF)** continuera de baisser. Selon nos dernières estimations, elle devrait s'élever à **2 831 650 €** soit une baisse de **217 965 €** par rapport au montant notifié en 2022.

En ce qui concerne la seconde composante de la DGF, **la Dotation de solidarité urbaine (DSU)**, elle devrait selon nos estimations s'élever en 2023 à **6 032 786 €**, soit une hausse de **177 381 €** par rapport à 2022. Cette augmentation est un peu plus importante que la hausse de 2021 pour 2022 (167 478 €).

Depuis 2012, la DSU évolue favorablement, en lien avec le développement des politiques sociales de la ville. Du point de vue comptable, la progression de cette dotation compense juste la baisse de la Dotation Forfaitaire.



	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	BP 2022	BP 2023*
Dotation Forfaitaire	6 292 184 €	6 173 327 €	5 809 265 €	4 943 437 €	4 013 409 €	3 513 231 €	3 400 869 €	3 336 653 €	3 244 772 €	3 152 886 €	3 062 861 €	2 831 650 €
DSU	2 616 226 €	2 977 483 €	3 175 398 €	3 860 635 €	4 505 249 €	4 886 151 €	5 104 137 €	5 296 343 €	5 504 023 €	5 677 584 €	5 858 862 €	6 032 786 €

* Lettre de cadrage 2023

La dernière composante, **la Dotation nationale de péréquation (DNP)** devrait s'élever en 2023 à **85 716 €** (idem 2022).

Au final la DGF devrait baisser en 2023 de 19 155 € par rapport à 2022, pour atteindre 8 950 152 €.

- Les autres recettes :

Les produits des services (chapitre 70) ne représentent que 3,8 % des recettes de fonctionnement perçus par la ville. Ces produits sont constitués principalement des recettes des prestations rendues aux usagers (notamment dans le cadre des activités Unicité, des loyers du patrimoine de la collectivité, mais aussi les refacturations de charges aux budgets annexes.)

En 2022, l'hypothèse était de revenir à un niveau de recettes équivalent à 2019. Malgré quelques restrictions en début de saison 2021-2022, le niveau des recettes 2022 progresse par rapport à 2021.

En 2022, il a été décidé de faire progresser les tarifs de 4% pour la saison 2022-2023. Ainsi l'hypothèse retenue de revenir à un niveau de recettes équivalent à 2022 (en étant prudent pour le secteur de la piscine).

Les subventions de fonctionnement (chapitre 74) prévues en 2023 restent stables. Elles proviennent essentiellement de la Caisse d'allocations familiales (CAF) et sont estimées à hauteur de 1,4 M€.

Les produits financiers (chapitre 76) prendront en compte le remboursement d'un emprunt par la Métropole à la suite du transfert de charges en 2015.

b. Les dépenses de fonctionnement

- Les dépenses de personnel (64% du budget global de fonctionnement)

En 2023, les dépenses prévisionnelles consacrées au personnel communal (chapitre 012) devraient s'élever à environ 30 millions d'euros.

Elles représentent la principale dépense de fonctionnement de la ville (soit 64 % des dépenses de fonctionnement courantes).

- Evolution et structure des effectifs :

Les effectifs de la collectivité sont stables en 2021 (660/659 en 2020)

660 emplois permanents correspondent à 644 emplois équivalent temps plein (ETP) :

- 568.43 agents en équivalent temps plein rémunéré (ETPR) sur l'année 2021, dont 499.8 fonctionnaires.
- 68.64 contractuels permanents

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Catégorie A	64	62	62	60	70	68	67
Catégorie B	134	134	139	142	144	141	137
Catégorie C	458	461	459	460	448	450	456
TOTAL	656	657	660	662	662	659	660

- L'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel :

Pour 2023, il faut tenir compte de la hausse du point d'indice de 3,5% et du GVT (glissement vieillesse technicité) de 1,5%

- Remplacements/renforts

Sur le mois de juin nous avons 115 remplacements/renforts dans les services de la collectivité pour 89 à la même période en 2021.

En 2023, la collectivité devra être attentive à l'enveloppe des remplacements et renforts.

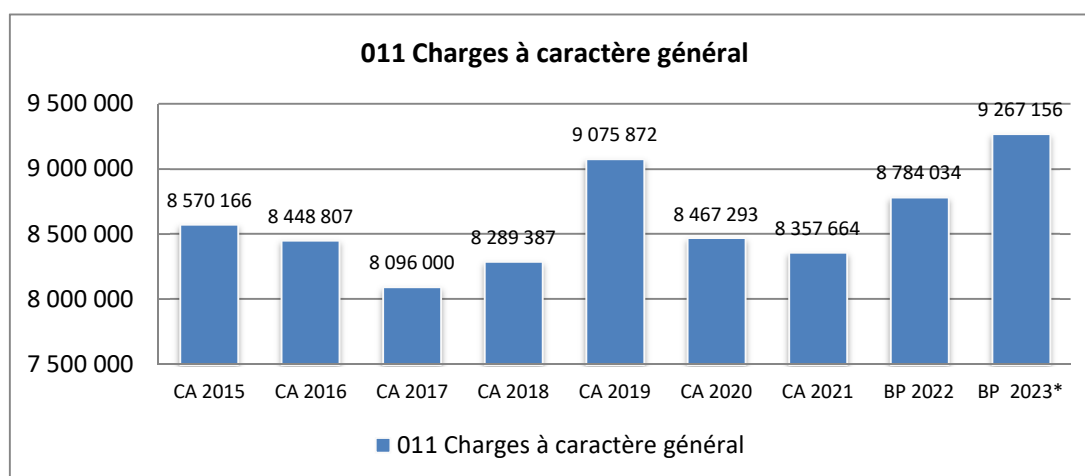
- Les charges à caractère général (19% du budget global de fonctionnement)

Les charges à caractère général (chapitre 011) regroupent l'ensemble des dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux : achats de consommables, entretien des bâtiments communaux, du matériel municipal et des espaces publics, dépenses de fluides ainsi que les locations et les assurances.

Entre 2014 et 2017, ces charges ont diminué en moyenne de 3 % par an (soit - 1 186 837 €) grâce à d'importants efforts de gestion et de rationalisation des dépenses, des achats et une recherche d'économies dans tous les services et par tous les acteurs.

Malgré ces efforts, les transferts de charges imposés à la collectivité ont également impacté la section de fonctionnement. De même, les coûts des fluides et les dépenses consacrées aux contrats de maintenance ont augmenté de manière inédite en 2022 et il faut prévoir de mêmes hausses en 2023.

L'hypothèse de progression des charges à caractère général est de 5,5% en moyenne sur l'ensemble du chapitre 011 (prise en compte de l'inflation un peu plus dégradé que le PLF 2023 à 4,5%)



- Les subventions aux associations et les autres charges de gestion courante (8% des dépenses globales de fonctionnement)

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) représentent une dépense de 3.8 M€. Elles sont constituées principalement des subventions versées aux associations et des contributions aux différents budgets annexes (COS, CCAS, Rive Gauche, Restauration municipale). L'enveloppe globale consacrée à ces dépenses reste identique à celle de 2022.

- **Les intérêts de la dette (chapitre 66)**

L'estimation des charges financière pour 2023 est en hausse par rapport à 2022 en lien avec la hausse des taux. Ces charges sont estimées pour 2023 à 1 180 000€ (Voir page 10)

c. Les dépenses d'investissement

Les récentes dépenses d'investissement se répartissent principalement entre les dépenses d'équipement, la construction du nouveau groupe scolaire, le NPNRU Madrillet Château-Blanc, le remboursement en capital de la dette.

Les dépenses d'équipement (chapitre 20 à 23) comprennent les travaux réalisés, les frais d'études, les acquisitions mobilières et immobilières.

Sur la période 2021/2026, la commune est engagée dans un effort d'équipement qui continuera d'améliorer le service public rendu aux Stéphanois comme la construction du nouveau groupe scolaire, de la médiathèque, la réhabilitation de la maison du Citoyen, la rénovation de certaines places, le centre de loisirs de la Houssière, le restaurant Pergaud.

Pour l'entretien courant du patrimoine existant, un engagement devrait se traduire par un montant d'investissements récurrents de **2,5 millions d'euros** annuels, soit une enveloppe totale de **12,5 millions d'euros** sur la période 2021/2026.

Les principaux projets de travaux et de dépenses d'équipement prévus en 2023 sont :

- la construction du groupe scolaire
- la construction de la Médiathèque Elsa Triolet (NPNRU)
- la continuité du NPNRU Madrillet Château-Blanc
- la fin de la rénovation de l'école Pergaud
- le renouvellement partiel du matériel informatique et son déploiement auprès de tous les agents
- la sécurisation du parc informatique
- la remise aux normes des équipements de téléphonie (standard, postes téléphoniques...)
- l'achat de mobiliers pour les écoles
- les travaux d'entretien courants dans les bâtiments municipaux
- le renouvellement du parc automobile (ZFE)

Le remboursement de la dette (chapitre 16) représentera une dépense de 3,8 M€. Il pèse pour 33 % des dépenses d'équipement.

d. Les recettes d'investissement

La recherche de financements extérieurs reste une priorité. Pour chaque projet lancé, la possibilité de recourir à des subventions de l'Etat ou de ses organismes (DPV, DSIL) ou encore des participations locales (Régions, département, Métropole) est étudiée. Nous pouvons citer les dispositifs suivants :

- Le FACIL Métropole (fond d'accompagnement des communes à l'investissement local)
- Le Département
- La DPV (Dotation Politique de la Ville)
- La DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local)

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est estimé à 450 000 € au vu des dépenses d'équipements effectuées en 2021. Le taux de compensation pour les dépenses éligibles est de 16.404 %.

Le montant d'emprunt nécessaire à financer le programme d'investissement sera affiné en fonction des recettes de fonctionnement et du résultat de fin d'exercice de 2022. Néanmoins, afin d'engager le processus de désendettement, il est proposé d'emprunter un montant inférieur à celui du remboursement annuel de la dette, soit inférieur aux 3,8 M€ d'annuité. Ce nouvel emprunt sera sollicité selon le besoin de financement de la construction du nouveau groupe scolaire.

4- LES ORIENTATIONS PROPOSEES POUR 2023 - BUDGETS ANNEXES

a. Le Rive Gauche

Le Rive Gauche, théâtre de la ville a été créé en 1993 et fête ainsi en 2023 ses 30 ans et s'affirme comme la scène incontournable de la métropole rouennaise.

En 2023 sont budget s'équilibre en fonctionnement à 1 189 497€ et en investissement à 31 000€

La participation de la ville est reconduite à hauteur de 672 197€.

b. La Restauration municipale

Ce budget retrace principalement les opérations liées à la restauration des agents municipaux, le portage des repas à domicile et les repas des seniors.

Malgré l'augmentation des coûts des denrées alimentaires et au regard des évolutions des prix sur l'année ce budget est relativement maîtrisé et s'élève en dépenses et en recettes à 871 484€.

Les recettes comprennent une participation prévisionnelle des usagers à hauteur de 511 854 €

Les dépenses sont essentiellement constituées des dépenses de personnel à hauteur de 617 000€ et des dépenses de denrées alimentaires de 202 800€.

Le budget s'équilibre par une participation du budget principal à hauteur de 359 630€

c. Le Lotissement Sequin

Ce budget retrace les dépenses et les recettes de l'opération d'aménagement SEGUIN. La valeur des terrains et des travaux de viabilisations est décrite dans une comptabilité de stocks de terrains car l'objectif d'une opération de lotissement est de revendre ces terrains.

Les dépenses d'élèveront en 2023 à 114 200€ qui sont équilibrés par une participation du budget principal du même montant.

5 -Rapport égalité Femmes Hommes en 2021 concernant les agents sur poste permanents (données présentées au Comité Technique du 22 septembre 2022)

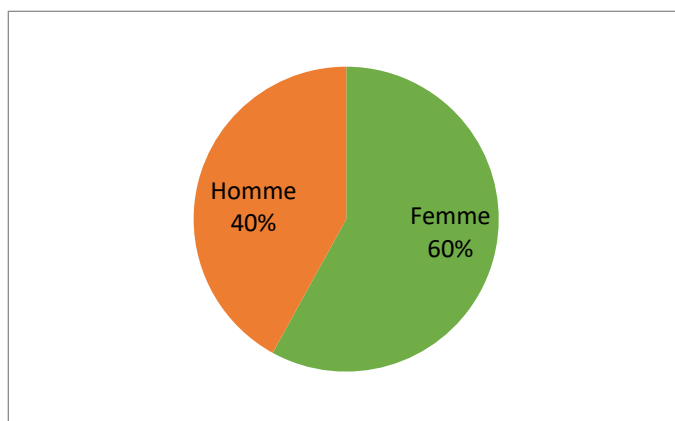
a. La mixité dans les filières et les catégories en 2021

Des données chiffrées sur la répartition femmes hommes au sein des effectifs de la ville sont présentées ci-dessous :

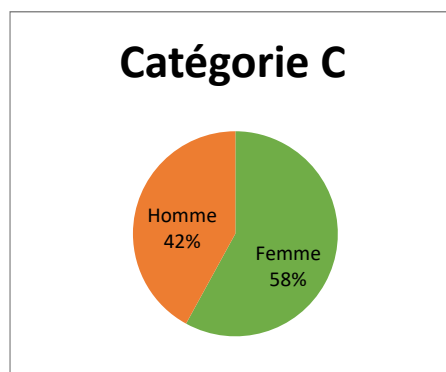
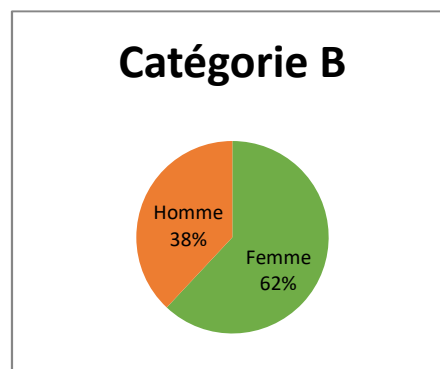
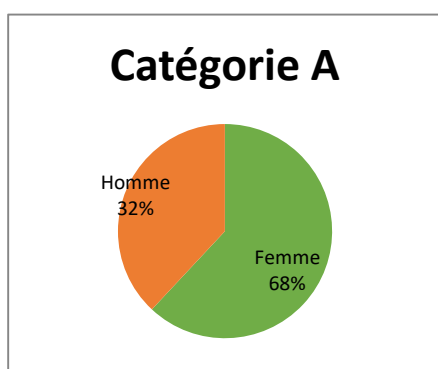
Au niveau national, les femmes représentent 61,3 % de la Fonction publique territoriale.

A Saint-Etienne-du-Rouvray, les femmes représentent 60% des agents permanents, cette répartition est stable par rapport à 2020.

Répartition hommes-femmes sur emplois permanents 2021 :



Comme en 2020, les femmes représentent une proportion majoritaire dans l'ensemble des catégories : 58% de la C (59% en 2020), 62% de la B (idem en 2020) et 68% de la A (66% en 2020).



A Saint Etienne du Rouvray, 67 % des agents de la direction générale sont des femmes alors qu'au niveau national, on constate seulement 35 % d'agentes féminines parmi les emplois fonctionnels.

Parmi les responsables de département, 56 % sont des femmes (10/18).

Une analyse de la répartition femme/homme des agents par filière est présentée ci-dessous :

	Femmes	Hommes
administrative	81%	19%
animation	55%	45%
culturelle	68%	32%
médico-sociale	100%	0%
police municipale	27%	73%
sociale	100%	0%
sportive	36%	64%
technique	48%	52%
total	61%	39%

Même si la proportion de femmes est importante dans la filière technique, et augmente légèrement 45 % pour 42 % en 2020, les postes occupés par des femmes dans la filière technique restent majoritairement des postes d'agents d'entretien.

Les filières sociales (ATSEM, assistants socio-éducatif) et médico-sociales (auxiliaires de puériculture) sont toujours exclusivement féminines.

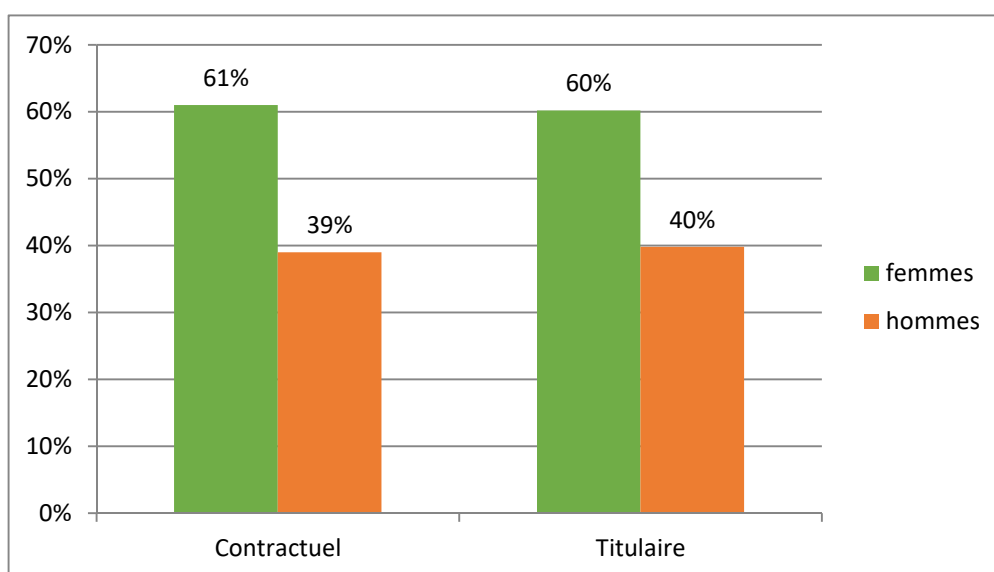
La filière police compte, en 2021, 27% de femmes contre 20% en 2020. Leur nombre n'a, cependant, pas augmenté, mais le pourcentage augmente au regard de la baisse du nombre total de l'effectif de policiers municipaux au 31/12/2021.

b. les rémunérations et les parcours professionnels en 2021

Comme indiqué l'an dernier, ces éléments sont liés au poste occupé et non au sexe de l'agent.

Le taux de féminisation est stable pour les titulaires et baisse sensiblement pour les contractuels entre 2020 et 2021 :

61% des contractuels (contre 65% en 2020) et 60% des titulaires (contre 60% en 2020).



La priorisation des avancements de grade et promotions internes est réalisée en fonction de critères équitables permettant un examen sans rapport avec le sexe de l'agent.

On notera également que 67% des avancements de grade ont concernés des femmes en 2021. (56% en 2020) Pour les promotions internes, 33% ont concerné des femmes en 2021 contre 50% en 2020.

9,5% des fonctionnaires femmes à SER ont eu un avancement et 5,82% des fonctionnaires hommes.

c. Les recrutements :

Parmi les personnes recrutées sur des postes permanents, la collectivité a majoritairement recruté des femmes : 27 femmes ont été recrutées en 2021 soit 53 % du total des agents recrutés sur poste permanent. Ce chiffre est en baisse par rapport à 2020 (73% en 2020).

La répartition est à peu près à l'équilibre pour les catégories A et C, c'est sur la catégorie B que la proportion est majoritairement féminine avec 69% de recrutement de femmes.

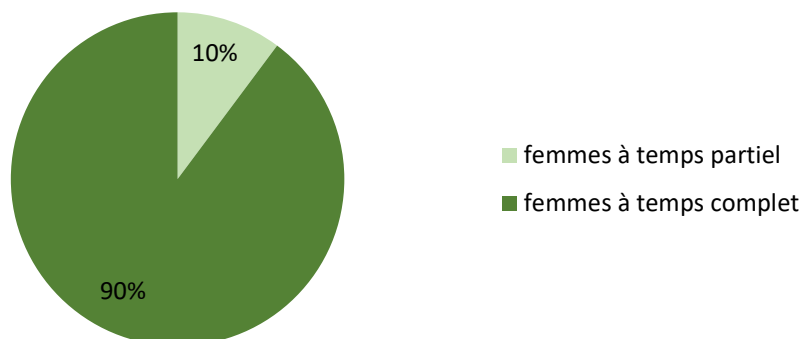
Ci-dessous, un tableau récapitulatif par poste (la date retenue pour ces données est la date effective de la prise de poste) :

Métiers CNFT/ Catégorie	Femme	Homme	Total général
Responsable d'établissement d'accueil du jeune enfant	1		1
Responsable territorial d'action sociale		1	1
Chargée ou chargé de publication		1	1
Directrice ou directeur des ressources humaines	1		1
	2	2	4
Répartition totale pour la catégorie A	50%	50%	
Bibliothécaire	2		2
Chargée ou chargé du recrutement	1		1
Animatrice ou animateur éducateur sportif		1	1
Animatrice ou animateur enfance-jeunesse		1	1
Assistante ou assistant de gestion des ressources humaines	1		1
Responsable de production culinaire		1	1
Chargée ou chargé du développement territorial	1		1
Développeuse ou développeur économique	1		1
Responsable des affaires générales	1		1
Responsable de l'habitat et du logement	1		1
Enseignante ou enseignant artistique	1	1	2
	9	4	13
Répartition totale pour la catégorie B	69%	31%	
Ouvrière ou ouvrier de maintenance des bâtiments		3	3
Assistante ou assistant de gestion financière budgétaire ou comptable	1		1
Chargée/Chargé d'accueil social	2		2
Chargée ou chargé de propreté des locaux	5		5
Chargée ou chargé d'accueil		2	2
Chargée ou chargé de travaux espaces verts		1	1
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	1		1
Responsable de structure d'accueil de loisirs		1	1
Assistante ou assistant éducatif petite enfance	1		1
Assistante/Assistant de gestion administrative	5		5
Gardiennne ou gardien d'immeuble		1	1
Manutentionnaire		1	1
Conceptrice concepteur paysagiste		1	1
Jardinière ou jardinier		2	2
Policrière ou policier municipal		1	1
Responsable d'atelier		1	1
Responsable d'office		1	1
Agente ou agent de surveillance des voies publiques		1	1
Cheffe ou chef d'équipe d'entretien et d'exploitation voirie et réseaux divers		1	1
Conductrice ou conducteur d'engins		1	1
Conseillèr.e numérique	1		1
	16	18	34
Répartition totale pour la catégorie C	47%	53%	
Total général	53%	47%	51

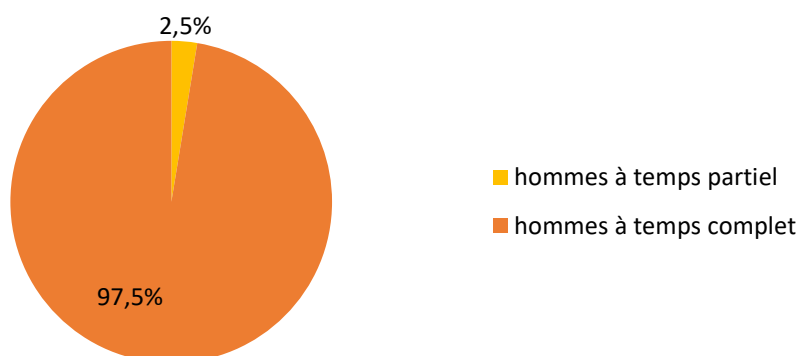
d. L'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle

A ce jour, 85,70% des fonctionnaires à temps partiel sont des femmes (91% en 2020). Il s'agit majoritairement et comme en 2020 de « temps partiel de droit ». 2,5% des effectifs masculins sont à temps partiel pour 10% des effectifs féminins.

Part des femmes travaillant à temps partiel



Part des hommes travaillant à temps partiel



Aucun agent ni agente n'était en congé parental en 2020. Au niveau national, 97% des agents en congé parental sont des femmes.

La proportion d'agents exerçant leurs fonctions à temps non complet est supérieure chez les femmes (3,08% des postes sont occupés à temps non complet par des femmes) que chez les hommes où seulement 2,22% des postes sont occupés à temps non complet par des hommes.

Les agents peuvent bénéficier de journées d'absences autorisées pour garder leurs enfants.

Dans ce cadre, 92 femmes, soit 26% des agentes femmes de la collectivité et 27 hommes, soit 11,6% des agents masculins ont pu bénéficier de journée « enfants malades » en 2021. Le nombre de jours accordé est en baisse par rapport à 2019, notamment chez les hommes avec une baisse de -33,8%. (2020 n'est pas considéré comme une année de référence en raison de la crise sanitaire)

enfant malade						
	2015	2017	2018	2019	2020	2021
femmes	89	108	164	212	107	207
hommes	28	34	73	68	38	45
	117	142	237	280	145	252

La prise en charge de certains frais (ex : frais de garde) peut permettre de favoriser la possibilité de travailler à temps complet pour les femmes, comme pour les hommes.

37 femmes et 12 hommes ont également pu bénéficier d'une participation sur les frais de centre de loisirs de leurs enfants pour un montant de 9 383 euros en 2021.

15 femmes et 5 hommes ont pu bénéficier d'une aide pour leurs enfants atteint d'un handicap pour la somme de 40 038 euros en 2021. (Contre 33 471,46 € en 2020)

e. Prévention des violences faites aux agentes :

Suite à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, la ville a revu la procédure de déclaration d'incident. Cette procédure a été intégrée dans une procédure de signalement des incidents des agissements sexistes, discriminations, harcèlement sexuel ou moral, incidents, agressions et actes de violence subis par un agent de la collectivité.

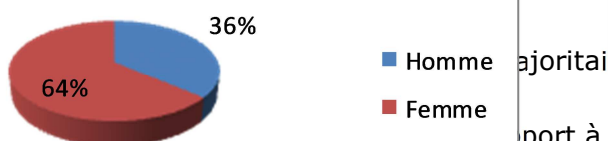
En 2021, un incident relatant des violences à caractère sexiste a été constaté.

f. Les données concernant la formation 2021 :

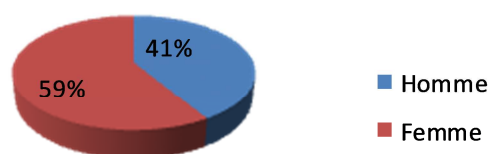
- Les formations réalisées

Catégorie	Nombre de Stagiaires formés			Nombre d'heures de formation		
	Femme	Homme	Total	Femme	Homme	Total
A	124	33	157	870,35	229	1 099,35
B	267	110	377	2139,5	965,5	3 105
C	394	316	710	3983,46	3759,46	7 742,92
Non Renseigné	84	38	122	712,5	487,75	1 200,25
Total	869	497	1366	7705,81	5441,71	13 147,52
	64%	36%		59%	41%	

Nombre de stagiaires formés



Nombre d'heures de formation



- Domaines de formation

Domaine de formation	Femme	Homme	Total général
AFFAIRES JURIDIQUES	1		1
CITOYENNETE ET POPULATION	41	12	53
COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE	8	4	12
CULTURE, ARCHIVES ET DOCUMENTATION	18	3	21
DEVELOPPEMENT LOCAL	8		8
ENFANCE, EDUCATION, JEUNESSE	140	17	157
ENVIRONNEMENT	1	4	5
FINANCES ET GESTION FINANCIERE	4		4
GENIE TECHNIQUE	7	18	25
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	48	20	68
INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION	140	26	166
MANAGEMENT	14	10	24
POSITIONNEMENT PROF.-PREPA EPREUVE	103	72	175
Repères et outils fondamentaux	44	17	61
RESTAURATION	3		3
SECURITE	109	186	295
SOCIAL SANTE	179	107	286
SPORT	1	1	2
Total général	869	497	1366

La répartition Femme/homme par domaine de formation reflète, traditionnellement, le taux de féminisation des secteurs d'activité de la collectivité.

Par exemple, le domaine « Informatique et système d'information » reflète la féminisation de la filière administrative. De même que le domaine « social santé » reflète la féminisation de la filière médico-sociale. Le domaine « sécurité » reflète quant à lui, le faible taux de féminisation des métiers techniques.

- Promotion de la parité dans le cadre des actions de formation

En 2021, 2 sessions de formations de « Lutte contre les violences faites aux femmes » ont été organisées.

21 nouveaux agents ont participé à cette formation déjà mise en place en 2014 et en 2019.

Cette action initialement mise en place pour les agents des centres socioculturels et du secteur social a été proposée, en 2021, aux encadrants des services ayant un taux de féminisation important, aux agents du DTP et aux agents du DASE volontaires.

Les retours sont très positifs.

Une sensibilisation à la communication égalitaire et sans stéréotype de sexe a également été mise en place en 2021 : 11 agents ont participé à cette action (DIC, DRRH, DSG).

Enfin, un webinaire « introduire de l'égalité dans les équipements de loisirs » a été suivi par la cheffe de projet contrat de ville, référente égalité femmes/hommes pour les habitants.

g. Les pistes de travail et le plan d'action :

L'activité liée à la crise sanitaire n'a pas permis de mettre en place beaucoup d'actions sur ce sujet. La mise en place de la procédure de signalement est tout de même une action importante à noter sur la thématique de l'égalité femmes/hommes.

Le plan d'action a donc été mis à jour :

Année de mise en place	Actions	Typologies d'action
2014, nouvelle campagne en 2019	Formation lutte contre les violences faites aux femmes	Agression, harcèlement, violence sexiste promotion de la parité
2014	Mise à disposition de tickets de métro pour les départs en formation	Conciliation vie privée, vie professionnelle
Depuis 2015, nouvelle campagne en 2019	Formation discriminations sexistes	Promotion de la parité
2015	Accompagnement psychologique des agents	Agression, harcèlement, violence sexiste/QVT
2016	Mise à disposition de véhicules partagés pour départ en formation et d'une carte péage(2016)	Conciliation vie privée, vie professionnelle
2017	Mise en place de nouveaux critères objectifs d'avancement dans le cadre des avancements de grade	Egalité salariale/carrière
2017	Procédure en cas d'agression, incident	Agression, harcèlement, violence sexiste
2017	Passage des données femmes/hommes obligatoire au ROB	Promotion de la parité
2018	Féminisation des intitulés de postes fiche de poste et tableaux des emplois	Egalité salariale/carrière
2019	Favoriser la possibilité de faire du sport sur le temps du midi	conciliation vie privée, vie professionnelle
2019	Mise en place de vacations assistante sociale	Agression, harcèlement, violence sexiste/QVT
2019	Mise en place du régime indemnitaire: RIFSEEP basé sur la cotation des postes	Egalité salariale/carrière

2021	Mise en place de la procédure de signalement des incidents des agissements sexistes, discriminations, harcèlement sexuel ou moral, incidents, agressions et actes de violence subi par un agent de la collectivité.	Agression, harcèlement, violence sexiste/QVT
2022	Action journée du droit des femmes : Atelier danse, accompagnées d'une danseuse, pour prendre un temps pour soi et réaliser des exercices de respiration et de prise de conscience de ses capacités.	Promotion de la parité
A venir	Une session de formation en novembre 2022 sur la lutte contre les violences faites aux femmes	Agression, harcèlement, violence sexiste promotion de la parité
A venir	Actions journée du droit des femmes : Sensibilisation sur la contraception masculine (mars 2023) ou autre thématique	Promotion de la parité